
 MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
 PREVOYANCE SOCIALE

 DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de
 Certains Candidats du Ministère de l'In-
 formation, des Postes et Télécommunicatio:
 dans les cadres de la catégorie A, hié-
 rarchie I du Personnel des cadres du
 Journalisme (Information) en tête Mon-
 sieur NGOULOU Casimir.

 LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
 GOUVERNEMENT,

- (I S A S) :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 82/924 du 20-10-82 portant statut particulier des cadres de l'Information ;
 - (/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u la Note de Service n° 2558/MIN/DGBOC/DOB du 15-11-83 du Ministre de l'Education Nationale mettant certains Etudiants à la disposition du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale pour emploi ;
 - (/u les dossier des intéressés ;

98

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 82/924 du 20-10-82 susvisé, les Candidats dont les noms suivent titulaires de la Licence en Sciences et Techniques de la Communication, Option : Journalisme, obtenue à l'Université Marien NGOULBI (Session de Septembre 1983) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des cadres du Journalisme (Information) et nommés au grade de Journaliste de Niveau III Stagiaire, indice 790:

- /NGOULOU Casimir, né le 14 Août 1957 à Kébara (Lékana)
- /TCHOUMOU Félix, né le 12 Décembre 1958 à Lékana
- /M'BOUTSI Jacqueline, né le 12 Novembre 1957 à Nianga
- /KOUSSIMBISSA David, né le 4 Janvier 1958 à Kingandou
- /NGANDZIMI Michel, né le 24 Septembre 1958 à Pangala
- /MOUTAKALA Gilbert David, né le 23 Juin 1961 à Louboto.

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 9 Mai 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information, des
Postes et Télécommunications,

Daniel ABIBI.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO ELTSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Ithi Ossétoumba L.KOUNDZOU.-

APPRELIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.I.P.T.	2
DOSSIERS	18
INTERESSES	6
SECM/BC	2./-